



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

COMMISSION PERMANENTE PROFESSIONNELLE ENCADREMENT

Compte rendu des réunions en visio Skype des 23 et 29 juin 2020 (à destination des membres et des adhérents)

Membres présents : Christophe RABOT (Secrétaire CPPE), Jean-Christophe BALSAN (Secrétaire adjoint), Éric GAUTRON et Jean-Philippe BOUREL (membres du BN en charge de l'Encadrement), Jean-Pierre BARTOLI, Philippe BOROWCZAK, Karine GILLARD, Yves HERBOUZE, Thierry LOURME

CPPE 23 juin

- ❖ Echanges entre les membres de la CPPE, vécu personnel, professionnel et syndical
La CPPE du 23 juin a été planifiée en lien avec les séances de « RPN Classification » organisée en distanciel par l'Ucanss.
Celles-ci ayant été suspendues suite au communiqué de l'Intersyndical regroupant toutes les OS présentes à ces RPN, CFDT y compris !
Suite à ce communiqué, l'Ucanss a reporté les prochaines séances RPN Classification à la rentrée, affirmant solliciter le Ministère pour pouvoir reporter l'enveloppe budgétaire sur 2021.
Le COMEX a diffusé « ses regrets » face à cette situation, en oubliant, volontairement ou non, de préciser que cela s'expliquait par « l'impossibilité » pour l'Ucanss et les caisses nationales de fournir les informations demandées par les Organisations syndicales et de revoir le classement de certains emplois repères comme le revendique le SNFOCOS.
Faire ainsi porter le chapeau aux OS est très surprenant, voir belliqueux !
Cette situation aurait pu être justifiée compte tenu de la crise sanitaire et des nombreux problèmes de gestion rencontrés par les organismes.
- ❖ Renégociation à venir sur le Protocole d'accord Ucanss sur le travail à distance et le télétravail
Il faudra répondre au manque de moyens matériels et logistiques, ainsi qu'au coût de prise en charge financière d'un télétravail plus massif, comme souhaité pour une grande majorité des salariés après le déconfinement.
- ❖ Echanges sur la future « prime Covid » et sur la réaction et les actions du SNFOCOS suite au projet de fusion des URSSAF de Haute Normandie et URSSAF de Basse Normandie (cf. LM du 25 juin, courriers du SNFOCOS et lettre spéciale aux ADD du 26 juin).
Le SNFOCOS a fait bouger les choses et les courriers aux maires et aux députés ont été relayés et la presse s'est emparé du sujet.
- ❖ Echanges sur les EAEA : quelle prise en compte la période Covid/travail de l'année ? Quid des indicateurs et objectifs retenus ?

CPPE 30 juin : « spéciale prime Covid »

Echanges après la lecture de la déclaration du SNFOCOS lors de la réunion du 29 juin et le constat de cet acte manqué de l'Employeur de prendre une décision contraire à une reconnaissance financière récompensant à juste valeur le travail des personnels de l'Institution pendant cette période (cf. LM du 2 juillet).

Malgré la demande du SNFOCOS, les ADD ainsi que les cadres dirigeants en sont exclus.

L'enveloppe budgétaire allouée se chiffre à 22 millions d'euros et le paiement de la prime, une nouvelle fois exonérée de cotisations sociales, devra être réalisé avant septembre.

Pour les salariés éligibles, elle pourra concerner les CDI et les CDD et ne sera pas proratisée en fonction du temps de travail ou de présence dans les organismes.

L'UCANSS connaissait le positionnement de chacun et notamment celle du SNFOCOS qui l'a exprimé dans sa déclaration préalable qui comportait le ressenti sur la méthode et l'état du dialogue social dans notre branche professionnelle.

Chaque caisse nationale va se voir attribuée une dotation spécifique, avec des critères de primes différents et des montants différents...du jamais vu dans l'Institution alors que tout nécessitait de prendre une décision qui n'exclue pas, de façon arbitraire, des salariés fortement mobilisés pendant cette période.

Ce sera donc une décision unilatérale de l'Employeur et donc soumis au CSE au préalable, CSE qui devrait se tenir en juillet ou août !

- ❖ Branche maladie : donne au plus grand nombre mais un montant plus faible de 450 à 200 euros.
Ce sont environ 53% des personnels qui toucheraient des montants plus faibles :
 - 450 € pour 16% des effectifs : sont concernés par exemple les agents ayant connu des « évolutions substantielles de leurs missions », ceux qui ont été mobilisés sur site, les informaticiens, les salariés en charge de la relation avec le public (accueil physique, téléphone, mails), les agents ayant géré les IJ...
 - 200€ pour 37% du personnel parmi lesquels les télétravailleurs ou encore les salariés qui ont participé aux brigades Covid.Il y aura très probablement des Cadres exclus dans les 47% de salariés non bénéficiaires de la prime !
La CNAM a par ailleurs précisé qu'il était nécessaire pour bénéficier de la prime d'avoir été dans une situation de travail au moins 50% du temps sur la période allant du 16 mars au 11 mai.
- ❖ Branche retraite : prime de 700 à 800 euros pour 15 à 20% du personnel
80 à 85 % du personnel sera donc exclus !
Là encore, seuls les salariés considérés comme ayant été « en première ligne » seront concernés. Il s'agira notamment de collègues présents sur site pour la gestion des flux entrants ou encore la distribution des matériels informatiques, les agents de la RH, les managers...
- ❖ Branche recouvrement :
montant unique de 390 euros pour 35% du personnel alors que quasiment tous les salariés étaient en télétravail. Pour être bénéficiaire, il faudra être considéré parmi « les plus fortement mobilisés ». Cela concerne par exemple la téléphonie, la relation de service, la fonction de trésorier-comptable, la gestion des courriers entrants, l'entraide inter-service, l'assistance informatique et logistique, les statistiques, la RH, la communication...Quid des cadres !
- ❖ Branche Famille :
deux montants sont définis pour 30% du personnel, salariés qui ont eu « une implication concrète dans la gestion de la crise sanitaire » (15% à 700 euros et 85% à 350 euros).
Les Directions ont par ailleurs carte blanche pour procéder à une « modulation » entre ces deux montants :
 - 700 € pour les salariés qui ont par exemple eu à gérer la mise en œuvre du confinement et du déconfinement, qui ont participé à l'application des PCA, aux cellules de crise, ou encore à la gestion des connexions et du travail à distance...
 - 350 € pour les salariés qui auront joué un rôle important dans la « continuité de service » (sont cités le contact physique, téléphonique et par mail avec le public, l'entraide, la gestion des mesures dérogatoires en matière RH, la gestion des aides exceptionnelles etc).Au final, 70% des salariés des CAF seraient exclus de cette prime et 85% des attributaires percevraient le montant le plus faible ! Là aussi, quid des cadres !
- ❖ Agenda : prochaine CPPE le lundi 21 septembre à 2020 (en présentiel ou en visio Skype)

Le secrétaire de la CPPE

Christophe Rabot

Siège Social : 2, Rue de la Michodière - 75002 PARIS - Tél 01.47.42.31.23

SNFOCOS, 2, rue de la Michodière 75002 PARIS